

—madame Marie-Claude Boisvert, chef de l'exploitation, Desjardins Entreprises Capital régional et coopératif, Desjardins Capital de risque inc., en remplacement de monsieur Mark Busgang;

—madame Manon Brouillette, présidente et chef de la direction, Vidéotron, en remplacement de madame Annie Chantelois;

—monsieur François Camirand, associé directeur, Alter Ego Capital, JEFA Capital inc., en remplacement de monsieur Dominique M. Nadeau;

—monsieur Jean-René Halde, président et chef de la direction, Banque de développement du Canada, en remplacement de monsieur Normand Rheault;

—monsieur Sylvain Poissant, vice-président – Fabrication, Pratt & Whitney Canada Cie, en remplacement de madame Josée Perron;

—madame Nathalie Volland, présidente, Complexe Dompark inc., en remplacement de madame Hélène Vaillancourt.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63768

Gouvernement du Québec

Décret 776-2015, 2 septembre 2015

CONCERNANT l'approbation du Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1), le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles prépare, avec la collaboration des ministères concernés, un plan d'affectation des terres pour toute partie du domaine de l'État qu'il détermine;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 21 de cette loi, le plan d'affectation définit et indique des sites et des unités territoriales et détermine leur vocation, en fonction d'objectifs et d'orientations que le gouvernement et les ministères concernés y poursuivent ou entendent y poursuivre, en ce qui a trait à la conservation et la mise en valeur des ressources et l'utilisation du territoire;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de cette loi, le plan est approuvé par le gouvernement;

ATTENDU QU'un plan d'affectation constitue une orientation gouvernementale au sens des articles 47.2 et 53.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le document intitulé «La nouvelle approche d'affectation du territoire public» a été approuvé le 17 février 2005 et modifié le 6 octobre 2010;

ATTENDU QUE le Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent, préparé de concert avec les ministères et l'organisme gouvernemental concernés, a fait l'objet d'une consultation auprès des acteurs des milieux régional et local ainsi que des communautés autochtones;

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté de la région du Bas-Saint-Laurent ont été consultées selon les dispositions de l'article 25 de la Loi sur les terres du domaine de l'État et que le délai de 120 jours qui y est prévu est maintenant expiré;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE soit approuvé le Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63769

Gouvernement du Québec

Décret 777-2015, 2 septembre 2015

CONCERNANT la nomination de six membres et la désignation du président et de la vice-présidente du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (chapitre D-8.0.1), les affaires de la Société de développement de la Baie James sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement, en tenant compte des recommandations du Gouvernement de la nation crie à l'égard de la nomination de trois de ces membres et du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le gouvernement désigne parmi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, un président et un vice-président du conseil;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 11 de cette loi, la durée du mandat des membres, autres que le président-directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 13 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Michel Garon a été nommé de nouveau membre et désigné président du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James par le décret numéro 1154-2000 du 27 septembre 2000, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Gérald Lemoyne a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James par le décret numéro 1154-2000 du 27 septembre 2000, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Jules Pelletier a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James par le décret numéro 700-2001 du 6 juin 2001, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Mario Gosselin a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James par le décret numéro 951-2003 du 10 septembre 2003, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Robert Kitchen a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James par le décret numéro 129-2004 du 18 février 2004, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le poste de membre et vice-président du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE les recommandations du Gouvernement de la nation crie ont été prises en compte;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Andrew Baribeau, directeur, Département du commerce et de l'industrie, Gouvernement de la nation crie, en remplacement de monsieur Mario Gosselin;

— madame Amélie Béchar, ingénieure forestière, Ressources Baie James inc., en remplacement de monsieur Gérald Lemoyne;

— monsieur Gaston Bédard, directeur général, Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, en remplacement de monsieur Michel Garon;

— monsieur Abel Bosum, négociateur cri et consultant en pratique privée, en remplacement de monsieur Jules Pelletier;

— M^e Line Drouin, sous-ministre associée aux Mines, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— M^e Paul John Murdoch, avocat associé, Murdoch Archambault Avocats inc., en remplacement de monsieur Robert Kitchen;

QUE monsieur Gaston Bédard soit désigné président du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE M^e Line Drouin soit désignée vice-présidente du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyages et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

63770